

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt et un avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 AVRIL 2022

PRÉSENTS :

M. HÉRAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZÉLIE Roger, Mme LACOMBE Armelle, M. MENANTEAU Joël, M. LE CORRE Lionel, Mme CONSTANCIN Béatrice, Mme SUREAU, Mme PERRAIN Véronique, Mme FAILLERES Céline, Mme BICHON Véronique, M. BOUCHER Hervé M. RACAUD Alexandre, M. PINAUD Daniel, M. TIVENIN Bernard, Mme DUPEUX Marie-France, M. MERCIER Mickaël, M. BERTHOMES Simon-Pierre, M. SALEZ Patrick, Mme MASON-TIVENIN Isabelle, Mme VANOOST Maryse.

ABSENTS/EXCUSÉS :

Madame Armelle BERGERON a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES
Madame Véronique BICHON a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU
Madame Isabelle MASON-TIVENIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ
Monsieur Joël MENANTEAU a donné pouvoir à Monsieur Bernard TIVENIN
M. Loïc SONDAG était absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Béatrice CONSTANCIN

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022 : APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

Monsieur le Maire demande à rajouter l'information suivante évoquée :

Dans le cadre du dossier de la Vierge, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Tribunal Administratif de Poitiers a statué en faveur de La Libre Pensée. Aussi, comme il dispose du pouvoir d'ester en justice, il propose de faire appel de la décision afin de faire valoir les intérêts de la commune. A ce titre, il souhaite recueillir l'avis des membres du conseil municipal. Les membres du conseil municipal sont unanimement favorables à la proposition d'interjeter appel.

Tableau des DIA Informations transmises par le Maire

- Réception des rapports d'étude relative au logement saisonnier sur l'île de Ré conduite par la Communauté de Commune.
- Dates prochains conseils municipaux : 19.05.2022, 30.06.2022, 25.08.2022, 29.09.2022.
- La course aux œufs du 17.04.2022, initiée par le Musée du PLATIN a été conduite cette année par la municipalité via la commission Communication et Festivité, cet événement gratuit, a réuni environ 180 enfants.
- Réunion Conseil Départemental mercredi 4.05.2022 à 10h00 ; 2 points seront abordés (la rétrocession d'un terrain acquis par le département en zone ostréicole ainsi que le PAEN). Monsieur Patrick SALEZ, Madame Véronique PERRAIN, Monsieur Joël MENANTEAU, y participeront ainsi que les services de la mairie.

- 2 nouveaux maraichers se sont installés sur la commune. Pour les accompagner La Flotte a installé de nouvelles bornes d'irrigation.
- Des photos de la dépositaire Chevallier ont été prises par drone, afin d'envisager les travaux de réhabilitation de ce secteur.
- Chaque année la commune récupère de nombreux vélos abandonnés/volés/perdus. Ne retrouvant pas les propriétaires les vélos sont stockés et se détériorent. L'association de réinsertion pénitentiaire, SHOODRICK, est spécialisée dans l'entretien et la réhabilitation de vélos. La commune lui fait don des vélos stockés à l'exception de 6 d'entre eux qui seront réparés et mis à disposition du personnel de la mairie ou donnés au CCAS.
- Un courrier a été reçu par l'association des riverains du secteur de la Maladrerie. Elle alerte une nouvelle fois la Mairie sur la dangerosité du carrefour de la Maladrerie. Monsieur le Maire adresse un courrier à la Communauté de Commune.

Rapport des Commissions Municipales

Compte rendu de la commission Education et restauration scolaire

- Les 22.03 et 29.03, les conseils d'écoles ont eu lieu, les sujets abordés sont principalement :
- Liaisons entre grande section et CP reprennent cette année, les échanges entre CM2 et 6^{ème} également,
- Le séjour de ski reporté a bien eu lieu en avril,
- Visite éco-garde début mars ; explication de l'intérêt de végétaliser,
- Les enfants ont réalisé un travail de peinture en collaboration avec la Galerie Sénac, le 16.06.2022 un vernissage des œuvres des enfants aura lieu, et les œuvres seront accessibles les 11.06.2022 et 24.06.2022,

École maternelle : une fermeture de classe, décidée par l'Éducation Nationale ; un comité technique se réunit en juin pour ajuster les décisions de carte scolaire. La commune se bat pour la réouverture de la troisième classe de maternelle. *Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas en accord avec cette décision, un nouveau courrier va être rédigé, alertant sur le nombre d'élèves inscrits nécessitant la réouverture d'une 3^{ème} classe. Madame Gros, se demande si l'avis du maire de doit pas être sollicité avant la fermeture d'une classe, et propose de relayer cette information dans la presse. Le CM de la flotte est attristé/opposé /dans l'incompréhension face aux décisions du Rectorat sur la fermeture d'une classe à l'école maternelle.*

- Sorties de fin d'année reprennent : orchestre à l'école en janvier avec DOROTHÉE DANIEL, restitution du travail le 21.06.2022 et avec Harmony Municipale et l'école musicale du bois,
- Point travaux été 2022 : installation pompes à chaleur, installation de stores pour école élémentaire et maternelle, installation purificateurs d'air et CO2.
- Commissions menus : 1 fois par mois, avec l'école, l'ALSH, élèves, Solarest pour faire un état de ce que les élèves mangent et leurs propositions d'améliorations.

1. Procédure d'abandon définitive parcelle AI-73

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la parcelle de Monsieur Jean-Claude ROCHER est sous le coup d'une procédure d'état d'abandon manifeste. En effet, lorsque des terrains ne sont manifestement plus entretenus, la commune peut engager une procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal est informé qu'un procès-verbal provisoire, constatant l'abandon manifeste de ce terrain, a été réalisé par la police municipale en date 28 août 2021 et avisé à son propriétaire, par courrier recommandé avec accusé de réception. La procédure ayant été dûment conduite par la commune, il est demandé au Conseil Municipal de déclarer cette parcelle en état d'abandon manifeste et de poursuivre l'expropriation.

L'intérêt collectif de ce type de projet sur la commune de LA FLOTTE étant exposé, afin d'y créer un parking éphémère végétalisé et uniquement dédié au stationnement du personnel saisonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, décide :

(20 POUR / 2 ABSTENTIONS)

- De déclarer la parcelle cadastrée AI numéro 73 en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes.

2. Dénomination de rue N.J BRIZARD-DUROC

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de six logements neufs de l'îlot numéro 2 du quartier de la Maladrerie, les numéros 2-4-6-8-10 et 12 ont été attribués dans la rue nommée Nicolas Josué BRIZARD-DUROCQ.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. L'intérêt communal que présente la dénomination des voies étant exposé, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle dénomination de rue « *rue Nicolas Josué BRIZARD-DUROCQ* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, de :

- **De VALIDER** le nom et la numérotation attribués à cette voie communale ouverte à la circulation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** la dénomination et la numérotation suivante : (voir tableau annexé à la délibération).

3. DM virements de crédits

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire pour assumer de nouvelles dépenses, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

BUDGET 2022 - COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - VHC13+A1:E14+A1:E16+C13+A1:E16				
OPERATIONS REELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
1678		Annualité emprunt SDEER 0161042		2 484,50 €
2138	239	Reliquat frais de notaire acquisition garage Chauffour		10 000,00 €
21312	128	PAC écoles Réactualisation des coûts du marché		70 000,00 €
21578	162	Panneaux de signalisation		15 000,00 €
2051	163	logiciel PCS coût de mise en place du plan communal de sauvegarde		9 000,00 €
020		Dépenses imprévues		-106 484,50 €
TOTAL			- €	- €
OPERATIONS REELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
6574	65	Subventions supplémentaires aux associations (ostréiculteurs APHRÉ 1000€, caval'ré 2100€)		3 100,00 €
022		Dépenses imprévues		-3 100,00 €
TOTAL			- €	- €
OPERATIONS D'ORDRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
21534	041	Constatation participation du SDEER emprunt n° 0161042		12 422,52 €
13258	041		12 422,52 €	
TOTAL			12 422,52 €	12 422,52 €

Monsieur le Maire souhaite expliquer certains points :

- Pompes à chaleur écoles : un appel d'offres a été conduit par la commune, ce dernier a permis d'identifier un prestataire. Le coût des matières premières ayant augmenté avec la crise économique, il convient d'actualiser le montant global des travaux liés à l'installation des PAC, pour un montant de 70 000,00€.
- Logiciel PCS : pour répondre à une obligation réglementaire la commune doit mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde. Pour ce faire elle fait appel à un sous-traitant. Il convient donc de prévoir une ligne budgétaire de 9 000,00€
- Après le vote du BP 2022, deux associations ont sollicité une subvention qu'il convient d'inscrire au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** les virements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** la rédaction de deux délibérations pour les subventions aux associations.

4. Convention SDEER EP 161-1178/1190/1191

Monsieur Roger Zélie, 1er adjoint, présente le décompte des travaux de remplacement de projecteurs vétustes dans la ZA Croix Michaud et de modernisation de l'éclairage public. Ces travaux ont été effectués en 2019 sur la commune, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER), pour un montant total de 24 845.03€ HT, correspondant aux dossiers EP161-1178/1190/1191.

Conformément aux modalités de financement retenues, il convient d'établir une convention mentionnant que la commune remboursera sa contribution (50%), soit 12 422.51€ HT, en cinq annuités de 2484.50€ HT entre le 1er juin 2022 et le 1er juin 2026.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de remboursement, à intervenir entre la commune et le SDEER, pour une somme totale de 24 845.03 € HT.
- **AUTORISE** M Le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces dans ce dossier.

5. Don pour l'UKRAINE

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, les communes ont été appelées à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre. Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de La Flotte tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. La commune souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place. Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de manière suivante:

- Collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires.
- Faire un don d'un montant de 1000.00€.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et engager tout frais relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Recrutement apprentis

Monsieur le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par ces derniers ;

Il ajoute que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- De recourir au dispositif du contrat d'apprentissage et d'exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de quatre apprentis en 2022.
- D'opérer ces recrutements sur tous les métiers et tous les profils ci-après énumérés :
- Urbanisme,
- Ressources humaines/finances
- Accueil
- Communication
- De prévoir au budget les crédits nécessaires au chapitre 012.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

7. Évolution du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil de transformer le tableau des effectifs des emplois permanents afin de faire évoluer les postes budgétaires de la Commune et d'en adapter le nombre à la réalité des besoins et à l'évolution de l'activité.

A- Création de Poste :

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- 1 poste adjoint technique à temps complet (missions d'ASVP en cas d'impossibilité de recruter un policier municipal) effectif porté à 15 :

Cadre d'emploi de brigadier-chef principal de police municipale :

- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet effectif porté à 3.

B- Suppression :

Afin d'ajuster le tableau des effectifs aux besoins réels de la collectivité, il convient de supprimer les postes qui sont inoccupés :

1 poste d'attaché. Effectif porté à 0

1 poste d'attaché principal. Effectif porté à 0

2 postes d'éducateur de jeunes enfants. Effectif porté à 0

1 poste d'adjoint technique TNC de 26h. Effectif porté à 0

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe. Effectif porté à 7

Il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur le Maire précise que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'évolution du tableau des effectifs

8. Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Maire indique que lorsqu'une procédure de recrutement est lancée, il convient de prévoir des difficultés de recrutement d'agents titulaires. Il est donc nécessaire de solliciter le Conseil Municipal pour l'autoriser à recruter des agents contractuels sur des postes permanents, notamment les suivants :

1-Cadre d'emploi de brigadier-chef principal de police municipale :

Sur le poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

Missions :

Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques

Recherche et relevé des infractions

Accueil et relation avec les publics

2-Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

Sur le poste adjoint technique à temps complet pour les missions d'ASVP :

Missions :

Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement

Relevé des infractions relatives au règlement sanitaire départemental

Prévention sur la voie publique

Renseignement des usagers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur les postes permanents ci-dessus à défaut de candidature adéquate d'agent titulaire.

9. Local commercial les Caillotières – Prise d'effet du bail et exonération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permissionnaire n'a pu prendre possession du local au 1er février 2022 en raison de l'attente de la rédaction d'un nouveau projet de bail par le conseil du permissionnaire.

Ce dernier ayant transmis son projet le 22 mars 2022, ce nouveau bail dont les modifications portent sur la location d'une partie complémentaire au local principal, ne pourra prendre effet qu'au 1er avril 2022 au lieu du 1er février comme initialement prévu.

Monsieur le Maire rappelle qu'une exonération temporaire de loyer de 3 mois avait été fixée par la délibération 2022-027 en date du 10 février 2022, portant le 1er versement de loyer au 1er mai 2022. Compte-tenu du report de la date de prise d'effet du bail et des travaux à réaliser pour l'ouverture de ce commerce, Monsieur le Maire propose une exonération temporaire de loyer de deux mois portant le 1er versement au 1er juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

M. Roger ZÉLIE ayant un lien de parenté avec le permissionnaire ne participe pas au vote. Ce qui porte le nombre de votant à 22.

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** l'exonération temporaire de loyer de deux mois
- **PRECISE** qu'en ce qui concerne la révision des loyers, celle-ci interviendra tous les ans à la date anniversaire du contrat. L'indice de base est l'indice des loyers commerciaux (ILC) étant le dernier indice publié par l'I.N.S.E.E., et connu au moment de la signature des contrats. Indice de base du quatrième trimestre 2021 : 118,59 paru au journal officiel le 25.03.2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser et signer le bail à intervenir, ainsi que les baux de renouvellement.

10. CAO Pompes à Chaleur Écoles – Attribution du Marché

Monsieur le Maire explique au conseil que la chaudière fioul de l'école maternelle arrive en fin de vie. Aucune pièce de rechange n'est disponible, il est nécessaire de remplacer ce système de chauffage par un système n'utilisant pas d'énergie fossile. Une consultation a donc été conduite en mars 2022 dont le résultat a été analysé en CAO le 11.04.2022. L'entreprise Hervé Thermique a été retenue et il est proposé au Conseil Municipal de valider ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** l'entreprise HERVÉ THERMIQUE en tant que titulaire du marché de remplacement de la chaudière fioul de l'école maternelle, par des pompes à chaleur pour un montant de 281 893,13 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent.

11. Travaux Pompes à chaleur Écoles : Demande de subventions

Dans le cadre de la mise en place des Pompes à chaleur aux Écoles, des dossiers de demandes de subventions vont être établis.

Le Conseil Municipal est invité à valider la signature par Monsieur le Maire de toutes les demandes de subventions nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions des travaux pompes à chaleur

12. Travaux Mairie : Recherche d'un mandataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des travaux de réhabilitation de la mairie sont envisagés. Ces travaux ont pour but d'optimiser et de moderniser les espaces. Compte tenu de la complexité du projet, il apparaît nécessaire de confier cette mission à un mandataire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une consultation visant à sélectionner un mandataire pour la bonne réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à rechercher un mandataire.

13. Autorisation de passer un MAPA pour plusieurs opérations de travaux d'aménagements paysagers

Monsieur Le Maire précise que les seuils des marchés étant respectés, il n'est plus utile de passer un MAPA. Pour autant il demande à l'assemblée l'autorisation de pouvoir procéder aux demandes de subventions dans le cadre de travaux d'aménagements paysagers sur le territoire de la commune. Il précise que les crédits des travaux sont prévus au BP 2022. Les demandes concernent l'aménagement paysager et la rétention d'eau sur le cours Eugène Chauffour, la création d'un verger dans la zone artisanale de la Croix Michaud, ainsi que la mise aux normes et l'aménagement paysager périphérique de l'aire de jeux de La Clavette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les demandes de subvention et tous documents afférents aux travaux paysagers engagés sur le territoire de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Maryse VANOOST, prend la parole et demande à Monsieur le Maire si les bas-côtés de la route du Cours Chauffour, autrement dit les noues, vont être surélevés, car il est dangereux de s'y garer.*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que les noues seront partiellement réduites, et des potelets en bois installés pour éviter de possibles accidents.

- *Madame Annie BERGERON, indique que les personnes à mobilité réduite ont du mal à se déplacer jusqu'à la Mairie, il faudrait rajouter une place à proximité.*

Monsieur le Maire répond que la commune respecte les quotas réglementaires, voire même au-delà, il précise que 2 places PMR supplémentaires ont été installées au Port, une autre à la plage de l'Arnérault, une autre près de la place Caillaud et une autre au Presbytère. Il rappelle que si un usager, client des commerces, en situation de handicap doit passer outre les bornes amovibles du centre bourg, la police municipale se rendra disponible pour ouvrir et fermer.

- *Madame Véronique PERRAIN demande si des racks à vélo vont être positionnés près de la mairie ?*

Monsieur le Maire répond par la positive et indique qu'ils seront replacés sur la friche du garage Chauffour.

- *Monsieur Daniel PINAUD demande si les panneaux lumineux pourront être posés avec le RLPi.*

Monsieur le Maire répond que le RLPi est en cours d'élaboration, Les comités de pilotages se sont réunis (deux comités). Les panneaux de signalisations devront être conformes aux futurs règlements car le règlement s'appliquera de façon rétroactive. De plus la commune de La Flotte est couverte par

le règlement d'un site patrimonial remarquable. L'ABF a donc une voix délibérative. Tout projet d'installation est donc soumis à son avis conforme. L'ensemble du territoire est en site classé.

Monsieur SALEZ rappelle que ce projet nécessitera une enquête publique.

- *Monsieur Roger ZÉLIE est interpellé par le nouveau logo présent sur la lettre du Maire, et demande si ça devient un logo officiel.*

Monsieur le Maire indique que le logo utilisé n'est pas un logo officiel, il est utilisé par le service communication. Il est apposé sur les documents et coexiste avec l'actuel blason.

- *Monsieur Roger ZÉLIE indique que deux places ont été retirées aux élus devant la Mairie.*

Monsieur le Maire répond qu'il fera le nécessaire pour en rajouter autant.

- *Monsieur Roger ZÉLIE s'interroge sur la circulation rue du Calvaire qui se trouve être en sens interdit sauf riverains.*

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de limiter l'accès de cette rue aux riverains.

L'ordre du jour étant épuisé et les différentes questions posées.

La séance est clôturée à 20h23.

Jean-Paul HÉRAUDEAU
Maire de La Flotte

